

Message

du

conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant une prolongation de délai pour le chemin de fer régional du val de Travers.

(Du 21 avril 1882.)

Monsieur le président et messieurs,

Nous référant à notre message du 24 février dernier, par lequel nous avons proposé de prolonger jusqu'au 21 avril de l'année courante, le délai prévu dans l'article 5 de la concession pour un chemin de fer au val de Travers, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance une nouvelle communication des concessionnaires reçue ce jour même, à laquelle se trouvent joints les statuts de la société par actions qu'ils se proposent de fonder. Les concessionnaires demandent en même temps qu'il leur soit accordé une prolongation ultérieure du délai, pour présenter les pièces techniques et justifications financières et pour le commencement des travaux de terrassement jusqu'au 1^{er} septembre prochain, comme aussi du délai fixé à l'article 6 pour l'achèvement et la mise en exploitation de la ligne, et cela jusqu'au 1^{er} décembre 1883 (15 mois à partir du 1^{er} septembre 1882). A l'appui de cette demande, on avance de nouveau les négociations pendantes, sans qu'il y ait de la faute des concessionnaires, relativement à la subvention à allouer à l'entreprise par l'état, comme aussi le fait qu'une modification au tracé reconnue comme nécessaire ensuite de ces négociations, n'a pas permis jusqu'à ce jour de terminer les plans de construction.

Rien ne s'oppose à ce que, comme suite à notre proposition du 24 février dernier, nous vous recommandions la demande qui vous est faite présentement et, dès lors, l'adoption du projet d'arrêté modifié, tel qu'il vous est soumis ci-après.

Agréez, monsieur le président et messieurs, l'assurance renouvelée de notre considération distinguée.

Berne, le 21 avril 1882.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

BAVIER.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Projet.

Arrêté fédéral

portant

prolongation de délai pour le chemin de fer régional
du val de Travers.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu la requête de MM. Merian et Pümpin, à Berne, du 30 janvier 1882, ainsi qu'une lettre subséquente de même source, du 21 avril 1882 ;

vu le message du conseil fédéral du 24 février 1882 et les communications y faisant suite du 21 avril 1882,

arrête:

1. Les délais prévus par les articles 5 et 6 de l'arrêté fédéral du 21 juin 1881, concernant la concession d'un chemin de fer régional au val de Travers (Recueil des pièces concernant les chemins de fer, nouv. série, VI. 148) sont prolongés comme suit:

- a. pour la présentation des pièces techniques et justifications financières, ainsi que pour le commencement des travaux de terrassement, jusqu'au 1^{er} septembre 1882;
- b. pour l'achèvement et la mise en exploitation de la ligne, jusqu'au 1^{er} décembre 1883.

2. Le conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 21 avril 1882.)

La légation d'Espagne à Berne a annoncé au conseil fédéral, le 6 février de cette année, au nom de son gouvernement, l'adhésion de l'Espagne, y compris les îles Baléares et les îles Canaries, à l'arrangement conclu à Paris le 1^{er} juin 1878 en même temps que la convention postale universelle et concernant l'échange des lettres avec valeur déclarée*).

Le conseil fédéral a breveté, en qualité d'officiers de troupes d'administration, les personnes dont les noms suivent, savoir:

Premier-lieutenant :

M. Pletscher, Jacques, à Schaffhouse.

*) Voir Recueil officiel, nouvelle série, III. 356.

Message du conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant une prolongation de délai pour le chemin de fer régional du val de Travers. (Du 21 avril 1882.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1882
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.04.1882
Date	
Data	
Seite	372-374
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 465

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.